

DEPARTEMENT DE L AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT

COMMUNE DE
02190 BERTRICOURT

**ARRETE MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020 AU 30 JUIN 2020
VOIE COMMUNALE DE MERLET**

**INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULATION DES
VEHICULES CHEMIN MERLET DURANT LA DUREE DES TRAVAUX**

LE MAIRE DE BERTRICOURT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités
Locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à
L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,
R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième
Partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du
7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que sur la Voie Communale N° 3 de Merlet, dans l'agglomération de
BERTRICOURT, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation des véhicules à
compter du 24 juin 2020 à 12h00 au 30 juin 2020 à 08h00.

ARTICLE 1 Dans l'agglomération de BERTRICOURT, sur la Voie Communale
N° 3, chemin de Merlet la circulation des véhicules est strictement interdite.

ROUTE BARREE

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en
place à la charge de la commune de BERTRICOURT.

ARTICLE 3 Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BERTRICOURT.

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de la commune de BERTRICOURT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GUIGNICOURT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de LAON, et le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BERTRICOURT, le 24 Juin 2020

Le Maire
H. BOLLINNE

